



Direction Assistance Juridique et Prévention  
Affaire suivie par : Laurence PELLIER

Réf. LP/2021  
Tél. 04.34.24.71.52

## CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE D'EUZET AU SERVICE COMMUN SIG « Système d'Information Géographique » de la Communauté Alès Agglomération

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Alès Agglomération, représentée par Monsieur Christophe RIVENQ, son Président en exercice, dûment autorisé par délibération du Conseil de Communauté C2020\_09\_12 en date du 16 décembre 2020 à signer la présente convention agissant au nom et pour le compte de la Communauté Alès Agglomération en vertu de la délibération du Conseil de Communauté C2017\_05\_17 en date du 9 février 2017 portant modalités de création du service commun SIG « Système d'Information Géographique », courant du premier semestre 2017, approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes membres d'Alès Agglomération adhérentes et approbation des conventions spécifiques de prestations de service à intervenir avec les collectivités et les établissements extérieurs, la Délibération du Conseil de Communauté C2017\_13\_31 du 21 septembre 2017 portant Délibération rectificative à la Délibération du Conseil de Communauté C2017\_05\_17 en date du 9 février 2017 portant modalités de création du service commun SIG « Système d'Information Géographique », courant du premier semestre 2017, approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes membres de la Communauté Alès Agglomération adhérentes et approbation des conventions spécifiques de prestations de service à intervenir avec les collectivités et les établissements extérieurs;

et désignée sous le terme « Communauté Alès Agglomération » ;

d'une part,

ET

La Commune d'Euzet, représentée par Monsieur Cyril OZIL, Maire dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° 2022 007 en date du 17 JANVIER 2022;

et désignée sous le terme « la Ville » ou « la Commune adhérente » ;

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

**EXPOSE PREALABLE :**

**Vu** la Directive Européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite Directive Inspire, visant à établir une infrastructure d'information géographique dans la Communauté Européenne pour favoriser la protection de l'environnement, transposée dans le droit français depuis l'ordonnance n°2010-1232 du 21 octobre 2010 elle-même ratifiée par la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 modifié,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration (et plus particulièrement son livre III),

**Vu** la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

**Vu** la Loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public dite Loi Valter,

**Vu** la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique dite Loi Lemaire,

**Vu** le Décret n° 2011-223 du 1er mars 2011 pris pour l'application de l'article L. 127-10 du Code de l'Environnement,

**Vu** le Décret n° 2011-494 du 5 mai 2011 pris en application des articles L. 127-8 et L. 127-9 du Code de l'Environnement,

**Vu** les Normes CNIG (Conseil National de l'Information Géographique),

**Vu** la Délibération du Conseil de Communauté C2017\_05\_17 en date du 9 février 2017 portant modalités de création du service commun SIG « Système d'information géographique » courant du premier semestre 2017, approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes membres d'Alès Agglomération adhérentes et approbation des conventions spécifiques de prestations de service à intervenir avec les collectivités et établissements extérieurs,

**Vu** la Délibération du Conseil de Communauté C2017\_13\_31 en date du 21 septembre 2017 portant Délibération rectificative à la Délibération du Conseil de Communauté C2017\_05\_17 en date du 9 février 2017 portant modalités de création du service commun SIG « Système d'Information Géographique », courant du premier semestre 2017, approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes membres de la Communauté Alès Agglomération adhérentes et approbation des conventions spécifiques de prestations de service à intervenir avec les collectivités et les établissements extérieurs,

**Vu** la délibération du Conseil de communauté C2019\_04\_06 en date du 11 avril 2019 portant sur la nouvelle tarification des prestations payantes proposées par le service commun SIG,

**Vu** la délibération du Conseil de communauté C2021\_10\_02 en date du 9 décembre 2021 portant sur les tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Vu** la convention d'adhésion de la commune d'Euzet au service commun SIG conclue entre la Communauté Alès Agglomération et la commune d'Euzet, pour une durée ferme avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et une expiration au 31 décembre 2020,

**Vu** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion de la commune d'Euzet au service commun SIG « Système d'Information Géographique » ayant pour vocation notamment l'ajustement des tarifs et la clarification des prestations proposées,

**Vu l'avenant n°2 à la convention d'adhésion reconduisant l'adhésion de l'année 2021,**

**Considérant** que le service commun SIG (Système d'Information Géographique) a été créé par Alès Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée indéterminée, sous forme d'adhésion gratuite pour les communes membres de la Communauté Alès Agglomération, sous forme d'adhésion forfaitaire pour les entités extérieures, conformément à l'article L5211.4.1 du CGCT,

**Considérant** que ce service propose une prestation de base gratuite pour les communes membres de la Communauté Alès Agglomération et forfaitaire pour les autres entités ainsi qu'une partie payante pour l'ensemble des demandeurs en fonction des prestations sollicitées et selon un listing détaillé,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération est composée de 72 communes,

**Considérant** qu'à ce jour 62 d'entre elles sont adhérentes aux services communs ADS et SIG, les 10 restantes sont uniquement adhérentes au service commun SIG. La répartition de ces 72 communes selon leur adhésion est listée en annexe 2 de la convention,

**Considérant** qu'il est précisé aux communes adhérentes d'Alès Agglomération que seules les prestations payantes à la demande seront retenues sur leurs attributions de compensation (conformément à l'article L5211-4-2 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales), et que pour les collectivités et EPCI non membres d'Alès Agglomération ou pour l'ensemble des autres structures, les frais d'adhésion ainsi que les prestations payantes à la demande seront réglés sur l'émission d'un titre de recettes accompagné de la facture correspondante,

**Considérant** que l'année 2021 a été marquée par une migration complète des logiciels existants et des mises à jour importantes offrant de nouveaux outils ainsi qu'une évolution du WebSIG, la mise en place du déploiement de la dématérialisation effective au 1er janvier 2022. La mission PCRS doit aussi évoluer et devrait se déployer très prochainement sur le territoire du Pays Cévennes afin de répondre aux obligations DT-DICT de la REAAL,

**Considérant** que l'adhésion de la commune d'Euzet au service commun SIG prendra fin au 31 décembre 2021,

**Considérant** que dans les conditions énoncées ci-dessus, il convient d'établir une nouvelle convention d'adhésion actant la nouvelle tarification des prestations de base gratuite et des prestations payantes proposées par le service commun SIG ainsi que la continuité de ce partenariat entre la commune d'Euzet et la Communauté Alès Agglomération,

### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET STIPULE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention vise à définir les obligations et modalités de travail que la commune d'Euzet et le service commun SIG s'imposent mutuellement pour répondre à différents besoins en matière de cartographies et de SIG.

Il a été décidé d'approuver par délibération du Conseil de Communauté C2017\_05\_17 en date du 9 février 2017 portant modalités de création du service commun SIG, approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes membres d'Alès Agglomération adhérentes la création d'un service commun selon les modalités suivantes :

- une partie gratuite
- et une partie payante en fonction des prestations demandées selon le listing détaillé au sein de la convention d'adhésion.

Plus synthétiquement, la consultation en ligne de la base de données du SIG restera gratuite. La mise à disposition de l'outil en ligne permet un certain nombre de prestations qui resteront gratuites.

De même les données cartographiques mises à la disposition des prestataires en charge de missions confiées par les abonnés conserveront la gratuité.

Enfin, la création et la gestion d'une interface « Grand Public » permettront gratuitement à tous les administrés de les consulter.

En revanche, seront tarifées la création ou gestion de bases de données spécifiques, certaines réalisations cartographiques, édition de cartes, les formations à l'utilisation de logiciels et l'intégration de certains documents d'urbanisme, les interventions topographiques.

Dans ces conditions, la commune d'Euzet choisit d'adhérer à ce service commun SIG.

Les services de la commune d'Euzet s'engagent à faciliter par tous moyens le travail opéré par le service commun SIG.

Au jour de la signature de la présente, le Responsable du service commun SIG est M. Daniel VINOT, rattaché à la Direction Assistance Juridique et Prévention des Risques de Mme Isabelle SCHMIDT, Directrice Générale Adjointe.

Daniel VINOT est géomaticien, technicien géomètre, topographe et cartographe.

Ses missions principales en qualité de Responsable du service SIG consisteront à :

- l'encadrement et l'animation de l'équipe du service commun SIG,
- faire l'interface avec les élus des communes adhérentes,
- assurer la coordination avec les différents services intervenant au sein d'Alès Agglomération
- piloter le SIG, à savoir notamment : l'acquisition de données, l'administration, le traitement, l'analyse, la diffusion, le contrôle de qualité...

Le service commun est mis en place dans des locaux dédiés à Immeuble Le Capitole, Place de l'Hôtel de Ville, 30100 ALES.

Ces locaux ne sont pas ouverts au public.

## **Article 2 : Champs d'application de la convention**

La présente convention concerne l'ensemble des prestations produites par le service commun. Se reporter à l'annexe 1 pour le détail des prestations proposées par le service commun SIG.

### **Article 2-1: Échanges entre la Commune adhérente et le service commun**

Afin que le service commun puisse assurer les tâches détaillées dans l'annexe 1 de la convention dans de bonnes conditions, la Commune adhérente s'engage, après concertation entre les parties signataires et en adéquation avec les moyens (techniques et humains) dudit service à :

1/ Pour les prestations de base :

- fournir obligatoirement les documents d'urbanisme vectorisés au format CNIG,
- fournir obligatoirement les documents en sa possession vectorisés de tout ordre qu'ils soient afin d'enrichir la base de données unique d'Alès Agglomération sous format compatible.

2/ Concernant les prestations payantes à la demande :

- formuler une demande précise de la commande pour que le service commun puisse établir un devis et proposer un délai de réalisation,
- fournir au besoin, les éléments numériques (dans un format compatible standard) nécessaires à la bonne réalisation de la commande,
- valider le devis émis par le service commun

CO

La responsabilité du service commun ne saurait être engagée en commune à ces obligations de transmission.

**Article 3 : Modalités de transfert des pièces et dossiers**

Les demandes\* doivent être formulées auprès du service commun SIG à l'adresse mail suivante : [daniel.vinot@alesagglo.fr](mailto:daniel.vinot@alesagglo.fr)

L'adresse postale pour toutes correspondances à envoyer au service commun SIG :

ALES AGGLOMERATION  
 Service commun SIG  
 Immeuble Le Capitole,  
 Place de l'Hôtel de Ville,  
 30100 ALES

*\*Les fichiers nécessaires pour la réalisation des commandes pourront être télétransmis, il en sera de même pour l'envoi des travaux numériques achevés.*

**Article 4 : Tarifs d'adhésion et conditions de facturation**

**Article 4-1: Tarifs des communes d'Alès Agglomération adhérentes aux ADS**

Le tarif d'adhésion est basé sur le prix de la demi-journée de travail réalisée par le service commun SIG. Il fait l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté chaque année. Pour 2021, le tarif n'a pas subi d'augmentation.

Nature des prestations	TARIFS	
	Communes d'Alès Agglomération adhérentes aux ADS	
<b>Prestations de base</b> (telles que listées en annexe des conventions)	<b>GRATUITÉ</b>	
<b>Prestations payantes à la demande</b> (telles que listées en annexe des conventions)	Intervention d'une convention d'adhésion avec chaque Commune membre souhaitant adhérer	
Création ou gestion de bases de données spécifiques	Sur devis (Base minimale ½ journée)	
Réalisation cartographique à façon	Sur devis	
Edition de cartes pour les 5 premiers exemplaires Une remise de 10% sur les tirages suivants	Papier 80g A0 :	18€
	Papier 80g A1 :	12€
	Papier 80g A2 :	10€
	Papier photo A0 :	70€
	Papier photo A1 :	50€
	Papier photo A2 :	30€

Co

Conversion de plans informatiques	10 €/plan/type
Intégration de données sur la maquette 3D	Sur devis (Base minimale ½ journée)
Formation à l'utilisation de logiciels	Sur devis (Base minimale 1 journée)
Contrôle basique des documents fournis au format CNIG pour intégration dans WebSIG	Gratuit pour le 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> contrôle - 2 h. par contrôle supplémentaire
Contrôle approfondi des documents fournis au format CNIG pour intégration dans WebSIG	Sur devis (Base minimale ½ journée)
Intégration dans le WebSIG de documents d'urbanisme non CNIG	Sur devis (base minimale 1 journée)
Intégration dans le Géo-Portail de l'urbanisme (GPU) de documents d'urbanisme non CNIG	Sur devis (base minimale 1 journée)
Intégration de documents d'urbanisme au format CNIG Dans WebSIG + assistance à l'intégration dans le Géo-Portail de l'urbanisme (GPU) après validation de conformité par le service	Gratuit
½ journée Topographie	300 €
1 heure *	65 €
½ journée *	210 €

(\*) Ce tarif sera recalculé chaque année en fonction du coût unitaire.

Le coût unitaire d'une demi-journée sera calculé chaque année (en fin d'année) sur les bases suivantes :

**Une demi-journée = CUF X 4 heures de travail (correspondant à une demi-journée)**

**Le coût d'une heure de travail (le CUF = coût unitaire de fonctionnement) s'apprécie de la façon suivante :**

00

**Charges directes + Charges indirectes**

-----  
 Nombre d'heures réalisées par le service commun dans l'année

Les frais directs et indirects seront calculés de la façon suivante :

- <b>Frais directs</b>	- <b>Masse salariale du service commun</b> - <b>Frais logiciels et bases de données</b> - <b>Frais divers engagés pour le fonctionnement du service</b>  <b>Charges directes =</b> <b>masse salariale directe toutes charges comprises du service commun + coût direct des moyens techniques du service commun</b>
- <b>Frais indirects</b>	<b>Charges indirectes =</b> <b>masse salariale affectée des Directions Ressources + dépenses affectées des Directions Ressources</b>

En fin d'année civile, le service commun procède :

- Au comptage du nombre de demi-journées pour chacune des communes.
- Au calcul du coût unitaire de la demi-journée au vu des dépenses directes et indirectes engagées pour le fonctionnement du service.
- Au coût du service pour chacune des communes adhérentes en fonction du nombre de demi-journées effectuées.

Ce coût est adressé à chacune des communes en début d'année N+1 et sera par la suite retenu sur son attribution de compensation conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Article 5 : Dispositions relatives au logiciel WebSIG Cévennes et aux échanges dématérialisés**

### **Article 5-1 : Obtention d'un code d'accès par utilisateur**

Dans un souci de respect des règles prévues par la CNIL, l'utilisation du WebSIG Cévennes requiert nécessairement la demande par la commune d'un code d'accès par utilisateur.

### **Article 5-2 : Signature de la charte de bonne utilisation**

L'utilisation du WebSIG Cévennes est soumise à l'acceptation et la signature de la charte de bonne utilisation.

Après réception de la charte dûment renseignée et signée, le responsable transmettra ledit code par mail ou par courrier dans un délai raisonnable.

Dans l'hypothèse d'absence de signature de cette charte et/ou en cas de champs non complétés, le code ne sera pas communiqué.

### **Article 5-3 : Rappels des principales dispositions de la charte de bonne utilisation**

L'utilisateur signataire de la charte, bénéficiant de son code d'accès strictement personnel, s'engage à :

- ne pas diffuser ledit code, quelle que soit la situation
- utiliser l'outil dans le cadre strictement réservé de ses missions de services publics

La commune signataire de la charte quant à elle, s'engage à :

- informer le service commun SIG à tout manquement aux règles d'utilisation
- informer le service commun SIG de toute modification d'organisation des services utilisateurs dans les plus brefs délais

Il est expressément rappelé que la Communauté Alès Agglomération ne saurait être inquiétée et sa responsabilité ne saurait être recherchée en cas d'utilisation non conforme du WebSig par l'utilisateur ou la commune signataire.

De même tout manquement aux obligations prévues par la présente sera sanctionné. En cas d'utilisation suspecte ou en cas de doute sur le respect des clauses de ladite charte, Alès Agglomération se réserve le droit d'interrompre momentanément ou définitivement l'accès à un ou plusieurs utilisateurs.

#### **Article 6 : Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation**

La convention d'adhésion de la commune d'Euzet au service commun SIG est conclue pour une durée ferme. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et expirera au 31 décembre 2025.

Aucune des parties ne pourra procéder à sa résiliation pendant cette période sauf motif d'intérêt général et notamment modification des dispositions législatives ou réglementaires concernant les activités objets de la présente convention.

Un bilan d'activité sera notamment présenté en commission « services communs et mutualisation » en fin d'exercice budgétaire.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des signataires.

#### **Article 8 : Conciliation - Litiges**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

#### **Article 9 : Note et information**

Des notes sont établies pour définir le fonctionnement du service SIG et notamment pour détailler l'ensemble des procédures : charte d'utilisation du WebSig, procédures internes pour les conventions à intervenir avec les différents prestataires, procédures pour le suivi spécifique des devis pour les prestations payantes...

**Celles-ci sont disponibles sur le site sigcevennes.fr, rubrique documentation**

#### **Article 10 : Dispositions terminales**

La présente convention sera transmise en Préfecture.

Fait à EUZET, en 3 exemplaires originaux, le 17 JANVIER 2022

Pour la commune d'Euzet,

Le Maire,

Cyril OZIL



Pour la Communauté Alès Agglomération,

Le Président,

Christophe RIVENQ





# **ANNEXE 1 : Détail des prestations du Service** **Système d'Information Géographique (SIG) de la Communauté** **Alès Agglomération**

Le Service Commun SIG de la Communauté Alès Agglomération est ouvert aux communes d'Alès Agglomération, aux E.P.C.I, aux établissements publics (EPIC, EPA, etc.), aux sociétés publiques locales (SEM, SPL, etc.) et à tout autre organisme parapublic dont le territoire de compétence est commun pour tout ou partie avec le périmètre du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

Les prestations concernées sont plus particulièrement :

## **Prestations de base pour les communes membres de la Communauté Alès Agglomération adhérentes**

### **1- Mise à disposition du WebSIG ([www.sigcevennes.fr](http://www.sigcevennes.fr))**

Cet outil en ligne permet de :

- Visualiser et interroger le cadastre.
- Rechercher les propriétaires
- Éditer les matrices cadastrales.
- Interroger vos documents d'urbanisme (sous réserve de fourniture des fichiers vectorisés de ces derniers au format CNIG).
- Superposer le cadastre sur :
  - Les photos aériennes de 2006 – 2010 – 2012 – 2015.
  - Les zonages PPRI.
  - Les cartes IGN.
  - Un fond de carte routière.
  - Les espaces naturels sensibles
  - Les réseaux (fournis dans format vectorisé compatible).
  - Les zonages EPCI, PNC, Unesco...
- Imprimer l'ensemble des documents sus évoqués.

Le Service en assure :

- La gestion
- La mise à jour des données (cadastres, propriétaires)
- L'intégration des documents d'urbanisme au format CNIG. (si adhérents au service ADS)
- L'intégration des réseaux (si fournis dans un format compatible)
- L'évolution du site et des données.
- La gestion des codes d'accès
- La formation des utilisateurs
- L'assistance téléphonique

### **2- Gestion des mises à disposition et d'échanges de données :**

Les données Cartographiques sont mises à la disposition des prestataires en charge d'études confiées par les abonnés, cela comprend :

- La centralisation et le stockage des données
- La rédaction des arrêtés et conventions
- Le suivi des conventions et la mise en place des procédures afférentes
- Découpage et mise à disposition des données disponibles dans le respect des règles de diffusion
- Le contrôle des données rendues par les prestataires
- L'assistance téléphonique

### 3- Gestion d'une interface « Grand Public » :

Les données Cartographiques des documents d'urbanisme\* intégrées dans la base du WebSIG seront publiées en ligne, pour permettre au grand public de les consulter, sur des sites du type :

- Géoportail.fr
- Site Alès Agglomération

(\*) Depuis l'ordonnance du 13/12/2015 la mise à disposition des documents d'urbanisme au grand public sur un site internet est obligatoire.

## Prestations payantes à la demande

### 1- Création ou gestion de bases de données :

Pour les besoins spécifiques d'un adhérent le service SIG peut :

- Créer des bases de données cartographiques.
- Découper, extraire, compléter, mettre en forme des données numériques cartographiques ou alphanumériques.
- Créer ou mettre à jour des données cartographiques spécifiques à partir d'éléments fournis par les demandeurs.

### 2-Réalisations cartographiques à façon :

Suivant vos besoins :

- Création de cartographies SIG à partir de données numériques ou littérales formulées sous forme de base de données.
- Création de plans DAO (Dessin Assisté Par Ordinateur).

### 3- Édition de cartes :

Suivant vos besoins :

- Impression, sur traceur grand format, des réalisations cartographiques à façon.
- Édition et conversion au format numérique des réalisations cartographiques à façon.

### 4- Intégration de données sur la maquette 3D :

Le service SIG possède un logiciel SIG 3D Terra Explorer Pro qui permet de visualiser en 3D des données SIG :

- Création et Intégration de données cartographiques dans le logiciel 3D.
- Visualisation et impression de données intégrées à la maquette 3D du territoire.
- Réalisation de films de présentation de la donnée 3D.

### 5- Formation à l'utilisation de logiciels :

Le service SIG utilise plusieurs logiciels SIG et DAO et propose des formations de :

- Création bases de données intégrables dans les logiciels SIG.
- Utilisation des logiciels SIG : Qgis et ArcGis.
- Utilisation des logiciels DAO : Autocad ...

## **6- Contrôle des documents d'urbanisme :**

Avant intégration dans le WebSIG d'Alès Agglomération, un contrôle des documents fournis au format CNIG par les prestataires ou communes devra être effectué afin d'assurer l'intégrité de la base de données et éviter les erreurs dans la transmission de ces dernières dans le logiciel ADS.

## **7- Intégration de documents d'urbanisme :**

Pour les communes adhérentes ou non au service commun ADS et sous réserve de fourniture de documents au format CNIG validé par le contrôle décrit au paragraphe 6, l'intégration dans le WebSIG ou le Géoportail de l'Urbanisme pourra être effectuée (se reporter à la grille tarifaire).

Tous les documents d'urbanisme qui ne sont pas au format CNIG (norme obligatoire depuis 01/2016), ne sont pas intégrables, en l'état, dans le WebSIG, les SIG et les logiciels de publication. Une prestation pourra être proposée sur demande.

Le service SIG proposera des prestations pour :

- La numérisation des documents papier ou PDF au format CNIG.
- La conversion et l'intégration des documents vectorisés (dans des formats non conformes) au format CNIG.

## **8- Prestation de topographie**

Le service SIG est équipé de matériel topographique (GPS + station totale) qui lui permet de proposer des prestations soumises à devis.

## ANNEXE 2 :

### Listing des 72 communes de la Communauté Alès Agglomération selon leur adhésion aux services communs SIG et ADS

<i>EPCI</i>	<i>NOM</i>	<i>ADHESION</i>
ALES AGGLOMERATION	ALES	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	ANDUZE	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	AUJAC	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	BAGARD	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	BOISSET-ET-GAUJAC	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	BONNEVAUX	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	SIG
ALES AGGLOMERATION	BRANOUX-LES-TAILLADES (PGC)	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	BRIGNON	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	BROUZET-LES-ALES	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	CASTELNAU-VALENCE	SIG
ALES AGGLOMERATION	CENDRAS (PGC)	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	CHAMBON	SIG
ALES AGGLOMERATION	CHAMBORIGAUD	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	CONCOULES	SIG
ALES AGGLOMERATION	CORBES	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	CRUVIERS-LASCOURS	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	DEAUX	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	EUZET	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	GENERARGUES	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	GENOLHAC	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	LA GRAND-COMBE (PGC)	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	LA VERNAREDE	SIG

6

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le 25/01/2022

ID : 030-213001092-20220117-DE2022007-DE

ALES AGGLOMERATION	LAMELOUZE (PGC)	
ALES AGGLOMERATION	LAVAL-PRADEL (PGC)	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	LE MARTINET (VEC)	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	LES MAGES (VEC)	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	LEZAN	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	LES SALLES-DU-GARDON (PGC)	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	MARTIGNARGUES	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	MASSANES	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	MASSILLARGUES-ATUECH	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	MEJANNES-LES-ALES	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	MIALET	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	MONS	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	MONTEILS	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	NERS	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	LES PLANS	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	PORTES (PGC)	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	RIBAUTE-LES-TAVERNES	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	ROUSSON (VEC)	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	SAINT-CHRISTOL-LES-ALES	SIG
ALES AGGLOMERATION	SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	SAINTE-CROIX-DE-CADERLE	SIG
ALES AGGLOMERATION	SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET (VEC)	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS	SIG
ALES AGGLOMERATION	SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES	ADS - SIG

Co

ALES AGGLOMERATION	SAINT-JEAN-DE-SERRES	
ALES AGGLOMERATION	SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE (VEC)	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	SAINT-JEAN-DU-GARD	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	SAINT-JEAN-DU-PIN	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS (VEC)	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS (VEC)	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	SAINT-JUST-ET-VACQUIERES	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	SAINT-PAUL-LA-COSTE	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	SIG
ALES AGGLOMERATION	SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	SALINDRES	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	SENECHAS	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	SERVAS	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	SEYNES	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	SOUSTELLE	SIG
ALES AGGLOMERATION	THOIRAS	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	TORNAC	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	VABRES	ADS - SIG
ALES AGGLOMERATION	VEZENOBRES	ADS - SIG